



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Arrêté n°28.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu la demande en date du 11/05/2026 par laquelle Mr LASCOUX SEBIRE Mathieu, agissant pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM domiciliée à SAIX (81) demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **Terrassement pour raccordement photovoltaïques.**

Vu le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Lundi 01 Juin 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026 de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, le stationnement sera **INTERDIT** et la circulation **REGLEMENTEE** :

RUE DU CHÂTEAU

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle par la mise en place d'un alternat. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **BOUYGUES** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

Article 5 : L'entreprise **BOUYGUES**, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille. Ampliation de cet arrêté sera faite au :

- *SDIS31*
- *Service mobilité de la Haute-Garonne*
- *Police municipale de Revel (31)*

Fait à VAUDREUILLE, le 12 Mai 2026

Mr Le Maire **J. LAGOUTTE.**

